Pas·de·Calais
Le Département

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20260921-lmc1550362-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/10/2026
Date de réception préfecture : 14/10/2026

Publication électronique le : 14 octobre 2026

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 21 SEPTEMBRE 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire :** Mme Sylvie MEYFROIDT

**Étaient présents :** M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, M. Claude BACHELET, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**Excusé(s) :** M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Maryse DELASSUS, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Alexandre MALFAIT.

**Assistant également sans voix délibérative :** M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

**Excusé(s) sans voix délibérative :** M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

## ÉVOLUTION DE LA CARTE COMPTABLE - 1ER SEPTEMBRE 2026

(N°2026-341)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;
**Vu** le Code de l'Éducation et, notamment, ses articles R.421-62, R.421-63 et R.421-64 ;
**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
**Vu** l'avis de la 3ème commission « Éducation, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 07/09/2026 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article unique :**

D'émettre un avis favorable aux propositions de modification des groupements comptables des établissements publics locaux d'enseignement reprises au tableau en annexe 2, et selon les modalités exposées au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

| |
|---|
| Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)<br>Contre : 0 voix<br>Abstention : 0 voix |

**(Adopté)**

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 21 septembre 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

ACADÉMIE
DE LILLE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Service Inter-académique du contrôle des actes et du conseil aux EPLE**

S12C
Bureau du conseil aux EPLE
Affaire suivie par :
Sandrine CZABAN
Tél :
Mél : si2c-conseil@ac-lille.fr

20 boulevard de la Liberté
62000 Arras

Arras, le 3 avril 2026

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur l'évolution de la carte du groupement comptable de l'académie, qui a été présentée en comité social d'administration académique et dont l'entrée en vigueur est prévue le 1 er septembre 2026. Cette évolution de la carte comptable prévoit :

- **La suppression de l'agence comptable dont le collège du Bredenarde de Audruicq est l'établissement siège.**

En conséquence, les EPLE membres de ce groupement seront rattachés aux groupements comptables suivants :

au groupement dont le lycée général et technologique Sophie Berthelot de Calais est l'établissement siège : le collège du Bredenarde de Audruicq

au groupement dont le lycée général et technologique Alexandre Ribot de Saint-Orner est l'établissement siège : le collège de l'Europe de Ardres

au groupement dont le lycée Pierre de Coubertin de Calais est l'établissement siège : le collège Jean Rostand de Licques

Monsieur Jean-Claude Leroy
Président du conseil départemental du Pas-de-Calais
Rue Ferdinand-Buisson
62 018 ARRAS cedex 9

**ACADÉMIE**
**DE LILLE**
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Service Inter-académique du contrôle des actes**
**et du conseil aux EPLE**

Conformément à l'article R421-62 du code de l'éducation, je vous remercie de me faire connaître l'avis du Département concernant ces modifications de la carte comptable.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous communiquer les précisions utiles.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma haute considération.

La rectrice de la région académique des Hauts-de-France,
Rectrice de l'académie de Lille,
chancelière des Universités,

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Académie

**Paul-Eric PIERRE**

Sophie BÉJEAN

Monsieur Jean-Claude Leroy
Président du conseil départemental du Pas-de-Calais
Rue Ferdinand-Buisson
62 018 ARRAS cedex 9

Modification groupements comptables 1er septembre 2026

| Collège | Ancienne agence comptale | Nouvelle agence comptable |
|---|---|---|
| Du Bredenarde - AUDRUICQ | Collège du Bredenarde - AUDRUICQ | Lycée Général et technologique Sophie Berthelot - CALAIS |
| De l'Europe - ARDRES | Collège du Bredenarde - AUDRUICQ | Lycée Général et technologique Alexandre Ribot - SAINT-OMER |
| Jean ROSTAND - LICQUES | Collège du Bredenarde - AUDRUICQ | Lycée Pierre de Coubertin - CALAIS |

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction de l'Education et des Collèges
Service Administratif et Financier

**RAPPORT N°53**

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

## REUNION DU 21 SEPTEMBRE 2026

## ÉVOLUTION DE LA CARTE COMPTABLE - 1ER SEPTEMBRE 2026

L'article R. 421-62 du code de l'éducation, relatif à la création des groupements comptables des établissements publics locaux d'enseignement, précise que la collectivité de rattachement doit donner son avis sur les propositions de création de groupements comptables. Après avoir recueilli l'avis de la collectivité de rattachement ainsi que celui des conseils d'administration des établissements concernés, la création de groupement est arrêtée par le recteur de l'académie.

Le groupement comptable est une structure administrative, créée par le recteur de l'académie, qui permet la gestion financière et comptable des établissements. Cette gestion est assurée par l'agent comptable du groupement qui tient la comptabilité générale de chaque établissement, membre du groupement dans les conditions prévues aux articles R.421-63 et R.421-64 du code de l'éducation.

Les modalités de fonctionnement du groupement sont définies au travers d'une convention, signée par l'ensemble des établissements publics locaux d'enseignement membres du groupement. Chaque établissement conserve sa personnalité morale ainsi que son autonomie financière.

Le rectorat de la région Hauts-de-France nous a transmis les propositions de leur comité social d'administration académique, reprises dans le tableau ci-annexé, relatives à l'évolution des groupements comptables de l'académie.

Ces modifications consistent en la suppression d'une agence comptable, localisée au collège du Bredenarde à Audruicq et du rattachement de 3 collèges (Audruicq, Ardres et Licques) à d'autres agences comptables. Cette nouvelle carte est effective à compter du 1er septembre 2026, sous réserve de l'avis de la collectivité de rattachement.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'émettre un avis favorable aux propositions de modification des groupements comptables, selon les modalités reprises au présent rapport et en annexe.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/09/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY